

23-DD-1073

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MARCHE D'EXPERT OU ORGANISME QUALIFIE AGREE - AVENANT N° 3

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que le marché n° 59 350 91 09 019 a pour objet la réalisation d'une mission d'expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) dans le cadre du projet d'exploitation en rames de 52 m de la ligne 1 du métro lillois ; qu'il a été notifié le 17 novembre 2010 à la société Bureau Veritas SA pour un montant de 416 600 € HT jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'en raison du prolongement des travaux du projet du 52 m, ce marché a fait l'objet de deux avenants le prolongeant jusqu'au 31 décembre 2019 d'abord, puis jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que les échéances du planning directeur du marché MR-CCST ne sont, à ce jour, pas stabilisées et qu'il n'est pas possible de finaliser l'estimation des différents impacts, notamment financiers, de ce prochain planning sur les missions de l'EOQA avant le terme du marché ;

Considérant qu'il a donc été proposé de prolonger le marché EOQA jusqu'au 31 décembre 2024, soit 12 mois supplémentaires, et d'augmenter le montant du marché de 33 857,84 € HT, permettant à l'OEQA de continuer ses missions indispensables à la réalisation du projet pendant l'année 2024 ; que la commission d'appel d'offres, réunie le 6 décembre 2023, a émis un avis favorable en ce sens ;

Considérant qu'il convient par conséquent de conclure un avenant n° 3 pour prolonger le marché ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un avenant n° 3 au marché d'expert ou organisme qualifié agréé avec la société Bureau Veritas SA pour prolonger le marché jusqu'au 31 décembre 2024 et augmenter le montant du marché de 33 857,84 € HT ;

Article 2. D'autoriser la signature de cet avenant n° 3 ;

Article 3. D'imputer les dépenses d'un montant de 40 629,41 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section investissement ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.